



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies
au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore
sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS Font de Leu

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : 66 rue du Faubourg St Honoré

Commune : 75 008 Paris

Code postal : 75 0081

Nature des activités : Développeur, constructeur et exploitant de centrales solaires photovoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique / Nom commun	Description (1)
<i>Tetrax tetrax</i> Outarde canepetière	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où l'espèce n'a jamais niché depuis 2009 et d'où elle a disparue en 2019 (disparition du seul male cantonné). L'impact résiduel retenu Faible (Impact résiduel Moyen à Fort dans la demande DEP de 2013)
<i>Aquila fasciata</i> Aigle de Bonelli	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées qui constitue une zone de survol de l'espèce laquelle est localisée en dehors des zones de chasse du couple d'Aigle de Bonelli se reproduisant sur la chaîne de Calissanne. On y note l'absence des proies habituelles de l'espèce. L'impact résiduel retenu Faible (Impact résiduel Faible dans la demande DEP de 2013)
Espèces incluses au CERFA de la demande en date du 17/06/2013 et pour lesquelles aucun impact résiduel biologiquement significatif n'est retenu	
Oiseaux	
<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où 3 couples sont cantonnés en 2018. Cette espèce bénéficiera des mesures de gestion de la zone du projet et trouvera un habitat à la structure et aux disponibilités alimentaires favorables à la réalisation de son cycle écologique. L'impact résiduel retenu Faible à nul (Impact résiduel Faible à nul dans la demande DEP de 2013)
<i>Carduelis cannabina</i> Linotte mélodieuse	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où l'espèce n'est présente que de façon erratique en hiver (12 à 150 individus). L'espèce est absente en période de reproduction. Cette espèce bénéficiera des mesures de gestion de la zone du projet et trouvera en hiver un habitat à la structure et aux disponibilités alimentaires favorables à la réalisation de son cycle écologique. L'impact résiduel retenu Faible à nul (Impact résiduel Faible dans la demande DEP de 2013)
<i>Emberiza calandra</i> Bruant proyer	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où 4 couples sont cantonnés sur ses marges et s'y alimentent en partie en 2018. Cette espèce bénéficiera des mesures de gestion de la zone du projet et trouvera un habitat à la structure et au

	disponibilités alimentaires favorables à la réalisation de son cycle écologique. En outre les structures végétales où elle installe son nid, bordures herbacées entourant le site ou bordant les anciens canaux de drainage sur le site, seront évitées. L'impact résiduel retenu Faible (Impact résiduel Faible dans la demande DEP de 2013)
<i>Lulula arborea</i> Alouette lulu	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où 1 couple est cantonné en marge. Cette espèce bénéficiera des mesures de gestion de la zone du projet et trouvera un habitat à la structure et au disponibilités alimentaires favorables à la réalisation de son cycle écologique. En outre les structures végétales où elle installe son nid, zones arbustives situées en marge de la zone du projet, seront évitées. L'impact résiduel retenu Faible (Impact résiduel Faible dans la demande DEP de 2013)
<i>Saxicola torquatus</i> Tarier pâtre	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où 4 couples sont cantonnés en marge. Cette espèce bénéficiera des mesures de gestion de la zone du projet et trouvera un habitat à la structure et au disponibilités alimentaires favorables à la réalisation de son cycle écologique. En outre les structures végétales où elle installe son nid, zones arbustives et fourrés situés en marge de la zone du projet, seront évitées. L'impact résiduel retenu Faible (Impact résiduel Faible dans la demande DEP de 2013)
Reptiles	
<i>Chalcides striatus</i> Sceps strié	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où l'espèce est très peu abondante et localisée aux abords des anciens canaux de drainage où subsiste le seul habitat favorable à l'espèce (lequel est évité). Il retenu une population potentiellement concernée de 10 individus. L'impact résiduel retenu Négligeable (Impact résiduel Négligeable dans la demande DEP de 2013)
<i>Psammodromus edwardsianus</i> Psammodrome d'Edward	Destruction ou altération d'environ 37 ha de friches salées où l'espèce n'a jamais été observée). Il retenu néanmoins une population potentiellement concernée de 5 individus. L'impact résiduel retenu Très faible (Impact résiduel Très faible dans la demande DEP de 2013)

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION*

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Étude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Étude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Implantation d'un parc photovoltaïque sur une emprise de 37 hectares. Développement des énergies renouvelables. Portée régionale et locale.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : *Destruction ou altération d'environ 37 ha de friche salée où 1 mâle d'Outarde canepetière est chanteur jusqu'en 2018 (disparition en 2019) avec absence avérée de femelle et aucune reproduction.*

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLES EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS*

Formation initiale en biologie animale	☐	Préciser :
Formation continue en biologie animale	☒	Préciser : <i>Écologue expérimenté avec formation universitaire</i>
Autre formation	☐	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *durée des travaux (environ 10 mois)*
ou la date :

G. QUELLE SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Région administrative : *PACA*
Départements : *Bouches du Rhône*
Canton :
Commune : *Lançon Provence*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☐	
Mesures de protection réglementaires	☐	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☒	
Renforcement des populations de l'espèce	☐	
Autres mesures	☐	Préciser :

Mesures d'évitement

Mesures de réduction

- *R1 : Evitement des périodes sensibles pour l'espèce*

Mesures de compensation (y compris loi bio diversité)

- A1, A2, A3, A4 : *management environnemental du chantier*
- LB2016 : *gestion de 105 ha de friches favorables à l'outarde (gestion des habitats, interdiction de chasse, ...)*

Suivis environnementaux

- A5 : *Suivi tous les ans les 5 premières années puis tous les 5 ans*

Après application des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation, les impacts résiduels seront nuls à faibles. Ainsi le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation dans un état favorable des populations d'espèce concernées.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Plans et cartes : Voir dossier de dérogation ci-joint**

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *Rapports de suivis écologiques*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis faunistiques et floristiques seront effectués durant la période d'exploitation du projet. Tous les ans au cours des 5 premières années puis tous les 5 ans. À l'issue de chaque campagne de suivi, un rapport sera transmis au comité de pilotage de suivi du projet.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à :

Louzon - Provence

Le :

10 octobre 2019

Votre signature :

